



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 Décembre 2020**

DELIBERATION N° 2020-095, Approbation de la Modification du PLU,

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} décembre, version complétée en date du 11 décembre 2020.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoint, M. MILLAN Didier, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme RATIER Paola, Mme NASSOY Karine, M. SUINOT Nicolas, M. VIEIRA Fabrice, Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. SAINT GEORGES CHAUMET Cyril, M. AUDE Jean-Luc, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. ESCUDERO Alain représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, Mme LORENZI Véronique représentée par M. GUYON Stéphane, M. BLED Jean-Pierre représenté par M. AUDE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme BOITIER Pascale.

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme expose :

- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-36 et suivants, L 153-41 et suivants et R153-20 et R153-21,
- Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,
- Vu la délibération N° 2019-51 du 21 mai 2019, portant sur la modification du PLU approuvé,
- Vu l'arrêté du Maire N° 2019-86 du 23 mai 2019, prescrivant la modification du PLU,

Considérant l'ensemble des objectifs de la Modification, proposés par le Maire :

- 1) La prise en compte de la réhabilitation des constructions existantes, de leur changement d'affectation ou de destination et de leur extension modérée (moins de 20 m2) en zone A,

- 2) L'Autorisation dans le sous-secteur NZ, notamment celui de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet, des équipements à vocation de tourisme et loisirs afin de justifier la totale adéquation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le Rapport de présentation et le Règlement du PLU qui seront modifiés en conséquence et également compléter le règlement de ce même sous-secteur NZ (Secteur du Hameau de la Violette) pour préciser le régime des autorisations pour les constructions existantes (réhabilitation, changement d'affectation et de destination, extensions modérées),
 - 3) La régularisation des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse à l'encontre du PLU engagée par l'Association des Amis de Carnetin, auprès du Tribunal Administratif de Melun en date du 13/12/2018,
 - 4) A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation, en cohérence avec le point 2.2.2. du PADD : permettre l'implantation d'une usine solaire,
 - 5) Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu caduc le 27 mars 2017.
 - 6) Afin d'asseoir les modifications à apporter au dossier au titre du point 2) ci-dessus, faute de pouvoir produire une étude d'impact par rapport à des objectifs ou des projets qui n'ont pas été proposés par l'établissement public en charge de l'Ile de Loisirs, il sera réalisé une étude Flore – Faune ».
- Vu la réunion de présentation du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date du 17 septembre 2019 ;
 - Vu la notification du Projet de modification du PLU aux services de l'Etat en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;
 - Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019 au 17 octobre 2019) ;
 - Vu la notification du projet de modification du PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;
 - Vu la saisine de l'autorité environnementale – MRAe- en date du 21 octobre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU (réception du 21 octobre 2019) ;
 - Vu la décision du 24 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Marcel LINET, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
 - Vu l'arrêté N° 2019-224 du 4 décembre 2019 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Annet-sur-Marne du 6 janvier 2020 au 5 février 2020,
 - Vu l'avis favorable avec réserve de la CDPENAF en date du 19 décembre 2019,
 - Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annet-sur-Marne en date du 21 décembre 2019 (n° MRAe 77-075-2019),
 - Considérant que l'incorporation au dossier d'Enquête Publique de ladite évaluation environnementale nécessitait le report de l'enquête publique,
 - Vu l'avis de Monsieur LINET, Commissaire-Enquêteur en date du 22 décembre 2019, de reporter l'Enquête Publique,
 - Vu l'Arrêté N° 2019-236 du 31 décembre 2019, prescrivant le report de l'Enquête publique,
 - Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, complété de divers éléments dont une évaluation environnementale, adressés pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 février 2020,

- Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° MRAe IDF-2020-5319 en date du 29 mai 2020,
 - Vu l'arrêté du Maire N° 2020-059 du 03 août 2020, prescrivant l'organisation d'une enquête publique du 02 septembre au 02 octobre 2020,
 - Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant : Notice et Rapport de présentation, évaluations environnementales générale et ISDI, Diagnostics écologiques des secteurs Ile de Loisirs et Violette, Plans de zonages, règlement, annexe site archéologiques, Synthèses des avis des personnes publiques associées (PPA) et propositions de réponses,
 - Vu le dossier d'enquête et les 7 observations présentées et les réponses apportées par le Maire,
- Vu le rapport complété et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 18 novembre 2020 :**

-Avis favorable assorti de 6 recommandations à savoir :

- *Préalablement à sa présentation au Conseil Municipal et son approbation, le dossier de modification sera restructuré comme préconisé notamment par la MRAe en apportant les précisions complémentaires recommandées,*
 - *Les références au projet d'implantation d'une centrale solaire abandonné seront supprimées,*
 - *Les règles applicables aux extensions des bâtiments en zones A et Nz seront mieux précisées,*
 - *Il sera veillé à la protection de la flore et de la faune pendant ces travaux, notamment en choisissant les meilleures périodes préconisées dans l'étude environnementale,*
 - *La Commune devra s'engager à redoubler sa vigilance quant au contrôle de la qualité des terres déversées dans l'ISDI,*
 - *Si le pourcentage de 20 % (au lieu de 10) pour les extensions des bâtiments sur la base de loisirs, sur lequel je n'ai pas d'objection, devait être retenu, je préconise de faire procéder au préalable à une étude juridique de l'application de cette mesure nouvelle qui a été proposée en cours de procédure.*
- Vu l'étude juridique en date du 3 décembre 2020, réalisée par Maître Emmanuel Vital-Durand Avocat à la Cour, répondant à la recommandation du Commissaire enquêteur et concluant notamment au fait que la prise en compte de la demande de l'Ile de Loisirs (extension des bâtiments portée de 10 à 20 %) ne remet pas en cause l'économie générale du projet et qu'elle est cohérente avec de nombreuses jurisprudences de Cours d'Appel administratives et du Conseil d'Etat,
 - Vu le dossier de la Modification tenant compte de l'ensemble des éléments résultant des avis des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe, observations et demandes recueillies durant l'enquête et recommandations du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, par 19 voix contre 4 (M. AUDE Jean-Luc et son mandant, Mmes VERGONJANNE Valérie et TALLIS Marion, opposés à l'autorisation de 20% d'extension des constructions en secteur Nz, Ile de loisirs de Jablines-Annet)

DECIDE :

- **1 – D'approuver le dossier de la Modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant en son sein les modifications apportées au dossier soumis à l'enquête publique en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi qu'à celles émises par la MRAE et ayant les unes et les autres, fait l'objet de l'avis motivé favorable du Commissaire Enquêteur et d'approuver en conséquence les recommandations émises par le Commissaire enquêteur prises en compte dans le dossier soumis à l'approbation,**

- 2- - Dit que la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant seront transmises au Préfet du Département,
- 3 – Dit que le dossier de la Modification du PLU, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du Public en Mairie aux heures et jours d'ouverture.
- 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- 5- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Je certifie le caractère exécutoire
de cet acte qui a été reçu
à la Sous-préfecture, le 17/12/2020
Affiché en Mairie, le 21/12/2020

Annet sur Marne le 19/01/2021
Le Maire, Stéphanie AUZIAS



Pour extrait conforme,
En Mairie, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Stéphanie AUZIAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2020

Application agréée E-legalite.com